



Secrétariat

IC/Genève/2001/4
22 janvier 2001

Distribution:

1 exemplaire par fonctionnaire:
ONUG, CICR, CCI, OIM, OMS, FICR
OMM, OMPI, PNUD, PNUE, UNICEF
Missions permanentes

CIRCULAIRE N°.4

Objet : Examens d'aptitudes linguistiques

1. Les examens d'aptitudes linguistiques en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe auront lieu les 22 et 23 mai 2001.
2. Les fonctionnaires qui désirent se présenter à l'examen doivent remplir un formulaire d'inscription et l'adresser au secrétariat des cours de langues de la Section de la formation et des examens (Villa Le Bocage, bureau 3 - poste 74409) avant le **16 février 2001**. **AUCUNE CANDIDATURE PRESENTÉE APRES CETTE DATE NE SERA PRISE EN CONSIDERATION**. Un formulaire pour chaque examen doit être rempli. Les formulaires d'inscription ainsi qu'une copie des sujets types d'examen et des bulletins de versement sont disponibles au secrétariat des cours de langues. En outre, des sujets types d'examen peuvent être consultés sur le tableau d'affichage du courrier électronique réservé à la formation ("TRAINING").
3. L'examen d'aptitudes linguistiques comprend un écrit et un oral. L'écrit aura lieu aux dates suivantes :

22 mai 2001

Anglais	9 h 00 - 12 h 30	Numéro de la salle sera communiqué ultérieurement
Chinois	14 h 00 - 17 h 30	Villa Le Bocage, bureau 3
Russe	14 h 00 - 17 h 30	Villa Le Bocage, bureau 3

23 mai 2001

Français	9 h 00 - 12 h 30	Numéro de la salle sera communiqué ultérieurement
Arabe	14 h 00 - 17 h 30	Villa Le Bocage, bureau 3
Espagnol	14 h 00 - 17 h 30	Numéro de la salle sera communiqué ultérieurement

Les candidats devront se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve écrite pour les formalités de contrôle.

4. L'oral consiste en un entretien individuel de 15 minutes. Chaque candidat recevra une convocation l'informant de l'heure et de la salle où son oral se déroulera.

5. Les conditions à remplir pour se présenter sont les suivantes :

I) Type de l'engagement :

ENGAGEMENTS A TITRE PERMANENT OU POUR UNE PERIODE DE STAGE : Tous les fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies titulaires d'un engagement à titre permanent ou pour une période de stage sont admis à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies.

ENGAGEMENTS POUR UNE DUREE DETERMINEE : Les fonctionnaires de l'ONU et des institutions spécialisées titulaires d'un engagement pour une durée déterminée sont admis à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies sous réserve que la date d'expiration de leur contrat soit postérieure à celle de l'examen auquel ils se présentent. Les fonctionnaires de l'ONU dont le contrat expire avant cette date doivent obtenir l'autorisation de leur chef, et les fonctionnaires des institutions spécialisées doivent obtenir l'autorisation de leur organisation.

ENGAGEMENTS POUR UNE PERIODE DE COURTE DUREE : Les fonctionnaires de l'ONU engagés pour une période de courte durée ne sont pas admis à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies s'ils n'ont pas obtenu l'autorisation du chef du Service du personnel. Les fonctionnaires engagés pour une période de courte durée des institutions spécialisées et autres organisations ne peuvent se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies s'ils n'ont pas obtenu l'autorisation de leur organisation à cet effet.

II) Modalités d'étude de la langue considérée :

a) Toute personne ayant suivi un cours du programme de formation linguistique de l'ONU jusqu'à la fin de la classe terminale est admise à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques. La candidature de personnes qui ne sont pas fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ou d'autres organisations du système des Nations Unies ne remplissant pas cette condition est exclue.

b) Origine des compétences linguistiques. Comme chaque candidat à l'examen d'aptitudes linguistiques représente une dépense pour l'Organisation, ne sont admises à se présenter que les personnes dont la formation indique qu'elles possèdent un niveau de compétence équivalent à l'échelon le plus élevé du programme de formation linguistique de l'ONU. Certains indicateurs seront appliqués, dont l'étude de la langue considérée jusqu'à la fin de la classe terminale du cours dispensé par l'ONU (condition obligatoire pour les non-fonctionnaires), l'étude de cette langue en dehors de l'ONU pendant au moins deux ans et l'utilisation régulière de la langue dans un cadre scolaire ou professionnel. D'autres indicateurs pourront être acceptés, mais ceux-ci devront être précisés sur le formulaire d'inscription.

c) Les personnes qui ont commencé à étudier une langue dans le cadre du programme de l'ONU devront impérativement avoir suivi ce cours jusqu'à la fin de la classe terminale, faute de quoi la candidature à l'examen dans la langue étudiée sera rejetée.

6. Critères d'admissibilité des fonctionnaires de l'ONU au bénéfice des mesures d'incitation à l'étude des langues :

a) Un fonctionnaire peut se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques pour obtenir un certificat établissant qu'il possède la connaissance requise d'une deuxième langue officielle et, le cas échéant :

i) pour bénéficier des dispositions pertinentes de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale;

- ii) pour prétendre à la prime de connaissances linguistiques accordée pour une ou deux langues en vertu de la disposition 103.6 du Règlement du personnel.
- b) La résolution 2480 B (XXIII) s'applique aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur soumis à la répartition géographique qui, dans l'exercice de leurs fonctions, utilisent l'une des langues de travail du Secrétariat et qui ont une connaissance suffisante et vérifiée d'une deuxième langue officielle. L'instruction administrative ST/AI/207, du 23 décembre 1971, énonce les conditions requises pour bénéficier des mesures qui sont prévues dans cette résolution en vue d'encourager l'acquisition de connaissances linguistiques.
- c) Aux termes de la disposition 103.6 du Règlement du personnel, le régime des primes de connaissances linguistiques s'applique aux agents des services généraux et des corps de métier ainsi qu'aux agents du Service mobile d'une classe inférieure à la classe 6. Pour recevoir la prime, les intéressés doivent avoir une connaissance suffisante de deux langues officielles et passer avec succès l'examen d'aptitudes linguistiques dans l'une d'elles. Pour recevoir une prime pour une deuxième langue, ils doivent avoir une connaissance suffisante de trois langues officielles et réussir à l'examen d'aptitudes linguistiques dans deux d'entre elles. Si leur langue maternelle est une langue officielle de l'Organisation, ils doivent passer l'examen dans une autre langue officielle, qui peut être celle dont ils sont tenus, aux termes de leurs conditions d'emploi, d'avoir une connaissance suffisante. Ils sont dispensés de l'examen d'aptitudes linguistiques dans leur langue maternelle. Si leur langue maternelle n'est pas une langue officielle, les intéressés doivent passer l'examen dans une langue officielle autre que celle dont ils sont tenus, aux termes de leurs conditions d'emploi, d'avoir une connaissance suffisante, et pour laquelle ils sont dispensés de l'examen d'aptitudes linguistiques.
7. Coût : L'examen d'aptitudes linguistiques est gratuit pour les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Les fonctionnaires des institutions spécialisées doivent obtenir l'autorisation de leur section de formation ou du service du personnel, faute de quoi les frais d'inscription (64 FS) seront à leur charge. Le personnel des missions permanentes et des entreprises installées au Palais des Nations au service de l'Organisation, des ONG, les membres des services de presse, les consultants et les personnes à charge des fonctionnaires ou du personnel diplomatique des missions permanentes, qui ont achevé la classe terminale du cours de langues donné par l'Organisation, doivent acquitter un droit d'inscription de 64 FS.
8. Chaque candidat sera avisé par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne sera communiqué avant l'envoi de cet avis officiel.

Le Directeur de la
Division de l'administration
Maryan Baquerot